

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE »

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le Conseil de surveillance du 10/03/2026, a décidé de la fusion/absorption, dans le FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE », également géré par Sienna Gestion

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Cette opération consiste à transférer l'intégralité des parts du FCPE « EPESENS RHONES ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE » vers le FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE » part A. Plus concrètement, sur la base de la valeur liquidative du 29/06/2026, le fonds absorbé cédera l'ensemble de ses actifs en portefeuille avant d'être fusionné dans le FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE ».

Cette démarche se justifie principalement par deux éléments :

- Un niveau d'encours limité sur votre fonds, rendant leur gestion peu efficace ;
- Un univers d'investissement restreint, propre à une région, qui limite significativement les opportunités d'investissement. En effet, le nombre d'entreprises éligibles à un investissement « régional » est souvent insuffisant pour permettre une gestion diversifiée et performante.

La fusion entraînera la dissolution de votre Fonds « EPESENS RHONES ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE ». Vous deviendrez automatiquement porteur de parts du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE ».

Votre investissement sera désormais exposé à une stratégie d'investissement ciblée sur les actions et des titres de taux situés principalement en Zone Euro, avec :

- Une poche d'émetteurs régionaux, pour 40% minimum de l'actif net, remplacée par des émetteurs situés dans une zone géographique plus large (Zone Euro), ainsi qu'une exposition aux pays émergents jusqu'à 20% de l'actif net,
- Une augmentation de l'exposition aux marchés actions qui passe de 65% à 70% maximum de l'actif net ;
- Une poche de titres spéculatifs représentant toujours jusqu'à 10% de l'actif net
- Un niveau de risque maintenu à 3 à sur 7,
- Le maintien d'une approche prenant en compte des critères ESG,
- Des frais en baisse.

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de la fusion concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

La fusion, agréée par l'AMF en date du 07/05/2026, se réalisera sur la valeur liquidative du 29/06/2026.

Attention : pour le bon déroulement de la fusion, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat ou l'arbitrage de vos parts du Fonds Absorbé à compter du 16/06/2026 (17h00). Votre Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions, des rachats ou des arbitrages avant la fusion sera celle du 16/06/2026. Dès le 30/06/2026, vous pourrez de nouveau souscrire, demander le rachat ou arbitrer tout ou partie des parts du Fonds Absorbant dont vous serez devenu détenteur.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

Si vous n'êtes pas d'accord avec la fusion, vous pouvez demander sans frais, auprès de votre teneur de compte, jusqu'au 16/06/2026 (avant 17h00) :

- Le rachat de vos parts disponibles du Fonds.
- L'arbitrage de tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) vers un ou plusieurs autres FCPE proposés dans votre plan d'épargne salariale.

Nous vous invitons à vous connecter sur le site de votre teneur de comptes afin de consulter la liste des supports disponibles.

Quel est l'impact de la fusion sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque :/Oui
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif ¹



Quel est l'impact de la fusion sur votre fiscalité ?

La fusion est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé « EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE » et le Fonds Absorbant « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE » :

| | Avant le 29/06/2026 EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE | A partir du 30/06/2026 MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE |
|---|--|--|
| Régime juridique et politique d'investissement | | |
| Objectif de gestion* | Le Fonds a pour objectif de gestion de s'exposer de manière discrétionnaire aux marchés d'actions et de taux de la zone Euro sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres et une spécificité régionale sur la poche « actions ». Indicateur de référence : Compte tenu de son caractère spécifiquement régional, et de l'absence d'indices régionaux, le FCPE n'aura pas d'indice de référence. | MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion au moins égale à celle de son indicateur de référence, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres. L'indicateur de référence du Fonds est un indice composite : <ul style="list-style-type: none">• MSCI EMU NR EUR (dividendes nets réinvestis, cours de clôture) est l'indice publié par Morgan Stanley et est destiné à mesurer la performance des bourses de la zone Euro, pour 50 % de l'actif net du FCPE.• Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons nets réinvestis, cours de clôture), indice composé d'obligations d'Etat de la zone |

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| | | euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans, pour 50 % de l'actif net du FCPE. |
| Indicateur de référence | Pas d'indicateur de référence | 50% MSCI EMU NR EUR + 50% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans |
| Stratégie d'investissement* | <p>Le FCPE est géré de manière discrétionnaire : le gérant prend ses décisions selon ses anticipations des marchés, sur la base d'un comité mensuel d'allocation.</p> <p>La stratégie repose sur une répartition entre actions (40 à 65 %) et produits de taux, obligataires et monétaires (35 à 60 %), principalement en zone euro.</p> <p>Pour la part actions, au moins 40 % de l'actif net est investi dans des entreprises dites « régionales », implantées en Grand Est ou en Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale : étude du contexte macroéconomique, des secteurs puis des entreprises (stratégie, rentabilité, croissance).</p> <p>La poche taux est gérée avec une sensibilité comprise entre 0 et 5 selon les anticipations d'évolution des taux d'intérêt, en tenant compte du risque crédit.</p> <p>Par ailleurs, 5 à 10 % de l'actif est investi dans l'économie solidaire.</p> <p>L'exposition hors zone euro et au risque de change reste limitée.</p> | <p>La stratégie d'investissement consiste à analyser l'environnement économique et financier pour décider du/des meilleurs marchés sur lesquels investir, à sélectionner les titres les plus pertinents sur chacun de ces marchés et à construire des portefeuilles cohérents avec l'objectif de gestion. La gestion du Fonds est discrétionnaire : l'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires est laissée à l'appréciation du gérant. Le gérant s'appuie notamment pour ses décisions d'investissement sur les conclusions des processus d'investissement taux et actions définis par Sienna Gestion mais il peut s'en écarter pour saisir les opportunités de marchés qui correspondent à son objectif de gestion. Le Fonds investira dans et en dehors de la zone Euro. Il sera exposé au risque de change dans la limite de 10 % de son actif net.</p> <p>Le FCPE est investi entre 5 % et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires et d'utilité sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (agrément ESUS) ou en parts ou actions d'organismes de placements collectifs dont l'actif est composé pour au moins 50% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale définies par l'article précédemment cité. L'investissement en titres ESUS par le FCPE pourra se faire via le fonds d'investissement professionnel spécialisé « Sienna Impact Solidaire » agréé en tant qu'entreprise solidaire et d'utilité sociale.</p> |

| Modification du profil de rendement/risque | | | |
|--|--|---|--|
| Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques* | | | Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : |
| | -Risque actions (Zone Euro) 40% ; 65% | -Risque actions (Zone Euro) 30% ; 70% | + |
| | -Risque de taux (Zone Euro) 35% ; 60% | -Risque de taux (Zone Euro) 30% ; 70% | + |
| | -Risque de crédit 35% ; 60% | -Risque de crédit 30% ; 70% | + |
| | -Risque pays émergents actions : Néant | -Risque pays émergents actions 0% ; 10% | + |
| | -Risque pays émergents taux : Néant | -Risque pays émergents taux : 0% ; 10% | + |
| | -Risque lié à la détention de titres en direct (actions) : 40% ; 65% | -Risque lié à la détention de titres en direct (actions) : 0% ; 10% | - |
| | -Risque lié à la détention de titres en direct (taux) : 35% ; 60% | -Risque lié à la détention de titres en direct (taux) : 0% ; 10% | - |
| | -Risque lié aux titres notés Investment Grade : 0% ; 60% | -Risque lié aux titres notés Investment Grade : 0% ; 70% | + |
| | -Risque lié aux OPC actions : 0% ; 65% | -Risque lié aux OPC actions : 0% ; 70% | + |

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

| | | | |
|--|---|--|---|
| | -Risque lié aux OPC obligataires ou monétaires : 0% ;60% | Risque lié aux OPC obligataires ou monétaires : 0% ;70% | + |
| | -Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : 0 à 5 | Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : 0 à 7 | + |

| Frais | | | |
|--|-------------------------------|------------------------------|---|
| Frais de gestion financière | 0,85% maximum de l'actif net | 0,75% maximum de l'actif net | ↓ |
| Frais de fonctionnement et autres services | 0,10% maximum de l'actif net | 0,05% maximum de l'actif net | |
| Frais des gestion indirects | 0,891% maximum de l'actif net | 0,50% maximum de l'actif net | |

| Informations pratiques | | | | | |
|------------------------|--------------|--------|-------|--------------|---|
| Dénomination | EPSENS | RHONES | ALPES | AUVERGNE | MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE |
| Code AMF | 990000030219 | | | 990000061399 | |

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 07/05/2026.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et des règlements des FCPE présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre entreprise, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

A comparer avec les autres.

Annexes

Afin d'appréhender la fusion de votre Fonds, vous trouverez :

- **En Annexe 1**, le graphique comparatif entre la performance du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant,
- **En Annexe 2**, les informations relatives au calcul de la parité de fusion.

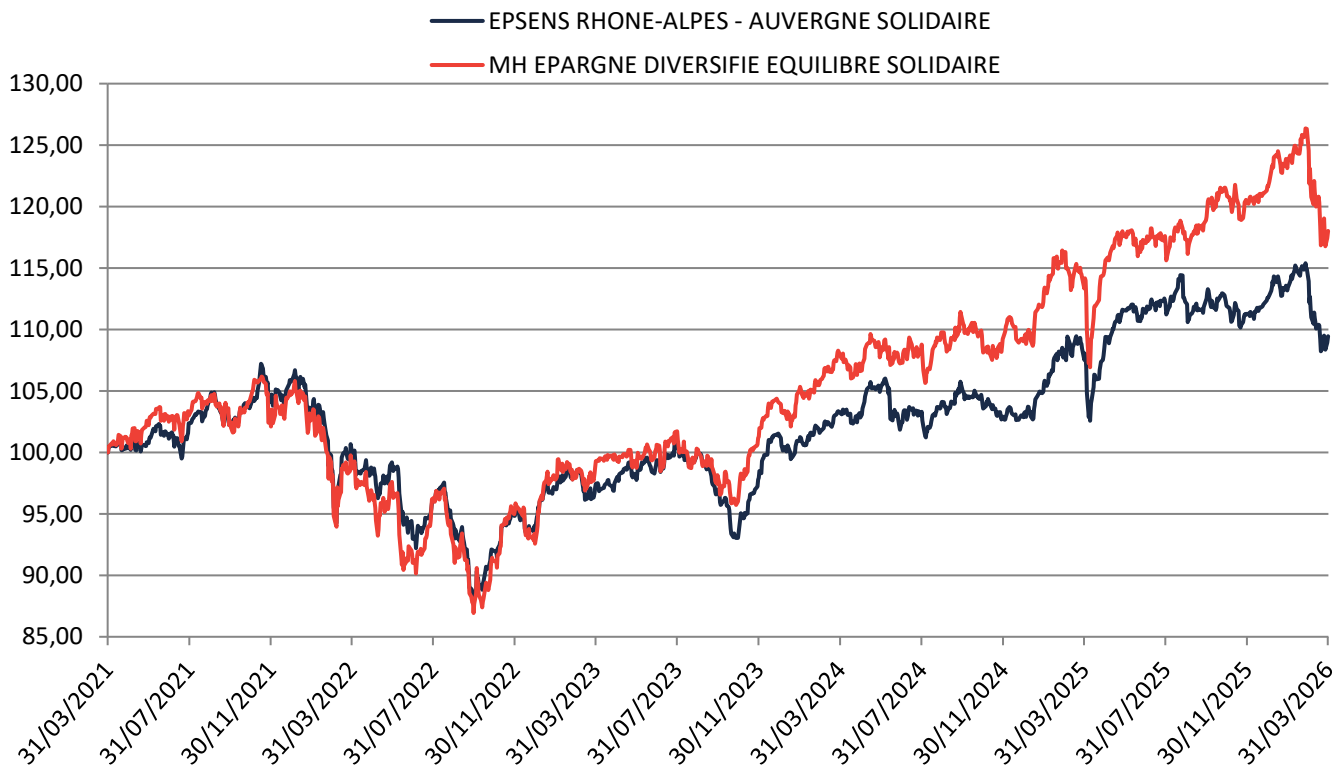
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

ANNEXE 1 – GRAPHIQUE COMPARATIF DE LA PERFORMANCE DU FONDS EPSENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE ET DU FONDS MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE



SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

ANNEXE 2 – INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE DE FUSION

Afin de déterminer le nombre de parts du FCPE « Fonds Absorbant » vous revenant, la parité d'échange suivante sera appliquée :

Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCPE « EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE »
Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE »

Ainsi, à titre indicatif, si la fusion était intervenue sur la Valeur Liquidative du 17/04/2026 :

Un porteur de parts « A » du FCPE « EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE » aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « A » du FCPE « EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE », part « A » du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE », sur la base du rapport suivant :

VL de la part « A » du FCPE « EPESENS RHONE ALPES SOLIDAIRE » (en euros) 40,21154 = **0,52088 part « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE »**

VL de la part « A » du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE » (en euros) **77,1991**

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs du FCPE « EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE » qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts « A » du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE » se verraient attribuer le solde jusqu'en cent-millièmes de parts.

Calcul de la soulte

La soulte désigne un ajustement monétaire versé pour compenser une éventuelle différence entre la valeur réelle de l'actif net du fonds absorbé et la valeur des parts émises par le fonds absorbant en contrepartie.

Elle est calculée lorsque l'application de la parité d'échange ne permet pas de restituer exactement la valeur totale des parts détenues par les porteurs du fonds absorbé.

La formule de calcul est la suivante :

$$\begin{aligned} \text{Soulte} &= \text{valeur liquidative du fonds absorbé} - (\text{parité d'une part du fonds absorbant} * \text{valeur liquidative du fonds absorbant}) \\ &= 40,21154 - (0,52088 * 77,1991) = 0,00000 \text{ euros} \end{aligned}$$

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 17/04/2026, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds absorbé EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE et la valeur liquidative du fonds absorbant, le fonds MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE aurait été de **0,52088** part.

Les porteurs de part du fonds EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE auraient donc reçus 0 part et 52088 cent millièmes de part du fonds MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE ainsi qu'une soulte de 0€ contre une part du fonds EPESENS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com